

---

Adresse du conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, à la Convention nationale, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, à la Convention nationale, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 329;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17902\\_t1\\_0329\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17902_t1_0329_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

déjà les caractères sont plus fiers. Jour de triomphe pour la vertu! La confiance renaît; l'amitié n'est plus un crime; la reconnaissance est permise. En vain quelques antropophages voudraient-ils venger leur Dieu et rétablir ses autels; les yeux du peuple français sont dessillés; il sait que ses agitateurs sont des buveurs de sang qui ne l'excitent à la révolte que pour étancher leur soif. Achevés, dignes représentants, achevez de conduire les Français à la liberté et songés qu'ils n'auront jamais d'autre phare, pour éclairer leur route, que la représentation nationale.

Vive la Convention! Vive la Convention!  
Vive la Convention!

Salut et fraternité.

LECLERC, LE MEUNIER, BAUDOUIN,  
RENAULT, DUPREZ, CIMAROLI,  
LEMELORT, *secrétaire général.*

c

[*Le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, à la Convention nationale, du 26 vendémiaire an III*] (28)

Citoyens représentants,

Lorsque la renommée eut annoncé dans la commune de Troyes le sort qu'a éprouvé le vaisseau de ligne *Le Vengeur*, les citoyens habitans de la huitième section de cette commune, pénétrés tout à la fois de douleur à la vue de sa perte, et d'admiration pour le dévouement des braves républicains qui composait son équipage, se sont aussitôt empressés de payer un nouveau tribut que la patrie demandait à ses enfans.

Réunis dans le lieu ordinaire des séances de la dite section, ces citoyens ont voté une collecte pour contribuer à la reconstruction de ce vaisseau; chacun y a participé selon ses facultés, de sorte que cette collecte se monte à huit cent quarante sept livres dix sols.

Quelque modique qu'elle paraisse, elle est cependant encore d'un certain mérite, si l'on ne considère l'état de pauvreté des habitans de la 8<sup>e</sup> section. Si l'on ne considère surtout que tant fabricants de toile pour la plupart, ils manquent ainsi que les fabricants des autres sections, de matières premières nécessaires à l'aliment de la fabrique, par conséquent de moyens de subsister.

Recevés la donc, Législateurs, cette offrande de la 8<sup>e</sup> section. Agréés l'hommage que nous vous en faisons en son nom, comme une preuve de son patriotisme.

Nous vous adressons aussi ci-jointe une expédition de notre délibération relative à ce sujet.

Salut et fraternité.

*Le conseil général de la commune de Troyes, BOINNE, agent national et six autres signatures.*

(28) C 323, pl. 1378, p. 1.

[*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Troyes, du 12 vendémiaire an III*] (29)

Il a été fait lecture d'une adresse du citoyen Jacquot, au nom de la huitième section, portant qu'ayant appris que le vaisseau *Le Vengeur* était péri dans un combat; l'assemblée pénétrée de douleur, votat aussitôt une quête, pour contribuer à sa reconstruction: que tout et chacun y contribuèrent, avec empressement, mais que la fortune des individus ne répondant pas à leur patriotisme, la quête ne monte qu'à la somme de *huit cent quarante sept livres dix sols*, ce qui prouve toujours leur bonne volonté.

Que la section l'a chargé de remettre au conseil cette modique somme; et qu'il le prie de vouloir bien l'envoyer à la Convention nationale, *au nom de la huitième section*; pour contribuer à la reconstruction du vaisseau *Le Vengeur*, péri dans le combat, et l'assurer que la 8<sup>e</sup> section restera uniquement et constamment attaché à la Convention nationale jusqu'à la mort.

Respect, salut et fraternité,

*Signé* JACQUOT.

Sur quoi, la matière mise en délibération et l'agent national entendu, le conseil général considérant qu'on ne peut trop donner de publicité à l'acte de patriotisme de la 8<sup>e</sup> section, a arrêté, qu'il en serait fait mention honorable, que la somme de huit cent quarante sept livres dix sols, qui en est l'objet et qui a été déposée à l'instant ès mains du secrétaire greffier, par le citoyen Jacquot serait adressée de suite au président de la Convention nationale, avec une expédition du présent, qu'il en serait aussi adressé une à chaque section et une au citoyen Jacquot, pour lui servir de décharge.

*Signé* MIGNOT, *maire,*  
LAILLEY, *secrétaire greffier.*

d

[*Le tribunal criminel du département de l'Yonne à la Convention nationale, s. d.*] (30)

Citoyens représentants,

Vous venez de la proclamer cette justice, cette probité, qui dans la bouche du conspirateur que vous avez abbatu, dans celle de ses satellites que vous avez démasqués, n'étoient que de vains noms.

Des hommes de sang prostituoient ces vertus, bazes sacrées du gouvernement républicain, elles devenoient entre leurs mains de nouveaux instruments de férocité et de trahison. Assises sur le sommet du sénat français,

(29) C 323, pl. 1378, p. 2.

(30) C 323, pl. 1384, p. 1. *Gazette Fr.*, n° 1024; *Mess. Soir*, n° 795.